



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 1er février 2021 à 20h00. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence. Sont présents :

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers :

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

2021-02-025

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ajoute de nouvelles mesures au palier d'alerte maximale du décret 1020-2020 qui concernent particulièrement le domaine municipal et décrétant notamment que « toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible ; »

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Administration

7.1 Dépôt du rôle de perception pour l'année financière 2021

7.2 Suivi recommandation rapport assurances – Achat d'une hotte – Local des loisirs

7.3 Campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » - Engagement de la Municipalité

8. Sécurité publique

8.1 Service incendie - Inspection sur des équipements incendie – Mandat

8.2 Service incendie - MRC des Maskoutains - Réservation de téléavertisseurs

9. Transport



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 9.1 Adoption - Règlement 528-2020 relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude
- 9.2 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique – Demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Simon - Autorisation

10. Hygiène du milieu et environnement

Aucun point

11. Aménagement et urbanisme

- 11.1 Zones de réserve – Demande d'une levée partielle à la MRC des Maskoutains
- 11.2 Lot numéro 4 687 109 – Rue Saint-Roch - Demande de dérogation mineure – Avis public
- 11.3 Lot numéro 3 412 169 – Rue Saint-Roch - Demande de dérogation mineure – Avis public
- 11.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement numéro 526-1-2021 relatif aux animaux
- 11.5 Avis de motion – Règlement numéro 437-11-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude
- 11.6 Adoption – Projet de règlement numéro 437-11-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude
- 11.7 Avis de motion – Règlement numéro 434-29-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation, de modifier des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et d'ajouter des usages permis dans la zone 109-ZP
- 11.8 Adoption – Premier projet de règlement numéro 434-29-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation, de modifier des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et d'ajouter des usages permis dans la zone 109-ZP
- 11.9 Avis de motion - Règlement numéro 434-30-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modifications des dispositions relatives aux définitions, aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières)
- 11.10 Adoption – Projet de règlement numéro 434-30-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modifications des dispositions relatives aux définitions, aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières)

12. Loisirs, culture et famille

- 12.1 Journées de la persévérance scolaire - Proclamation
- 12.2 Matinées gourmandes – Édition 2021 – Déclaration d'intérêt de participation

13. Autres sujets

- 13.1 Municipalité de Saint-Louis – Demande d'appui – Projet « Un parcours adapté »
- 13.2 Maison des jeunes des Quatre-Vents – Demande d'appui – Projet de mise aux normes du bâtiment

15. Rapport des élus – Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

2021-02-026

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-02-027

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-028

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de janvier avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE JANVIER	
salaires nets	17 901.37 \$
comptes du mois déjà payés	26 793.56 \$
comptes du mois à payer	26 070.50 \$
SOUS-TOTAL	70 765.43 \$

Appels des pompiers : Aucun appel payé dans la période

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Monsieur le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

15 janvier 2021 : LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - Subvention au montant de 17 148.42\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipales des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2020.

20 janvier 2021: MRC DES MASKOUTAINS – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 20 janvier 2021.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

20 janvier 2021: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution 21-01-25 - Recherche des causes et des circonstances d'incendie - Équipe régionale - Création - Offre de service - Recommandation.

20 janvier 2021: MRC DES MASKOUTAINS - Adresse du site Internet de la MRC des Maskoutains pour consulter les procès-verbaux du conseil de la MRC des Maskoutains.

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

7.1 DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour l'exercice financier 2021 :

Évaluation imposable	263 339 300.00\$
Taxe foncière générale	1 339 080.57\$
Taxe égout pluvial et rues	62 938.29\$
Taxe d'eau	74 490.00\$
Compteurs d'eau	114 817.95\$
Taxe ordures	
Taxe résidus domestiques	55 290.00\$
Taxe collecte sélective	23 657.00\$
Taxe collecte matières organiques	42 600.00\$
Vidange des installations septiques	28 350.00\$
Taxe pour égout sanitaire	35 530.00\$
Taxe pour traitement des eaux usées	41 300.00\$
Taxe pour installations septiques UV	1 587.42\$
Total :	1 819 641.23\$
Crédit à recevoir du MAPAQ :	(676 863.43\$)
Grand total :	1 142 777.80\$

2021-02-029

7.2 SUIVI RECOMMANDATION RAPPORT ASSURANCES – ACHAT D'UNE HOTTE – LOCAL DES LOISIRS

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat d'une hotte de cuisine et ses composantes pour un montant d'environ 450.00\$, taxes en sus, pour installation dans la cuisine du local des Loisirs.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 « Entretien et réparation – Centre communautaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-030

7.3 CAMPAGNE « LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT, PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE » - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des employés municipaux, des élus et élus municipaux;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance de la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QUE les élus et les employés municipaux prennent parfois des décisions difficiles dont certaines engendrent de la violence, de l'intimidation et des menaces ;

ATTENDU QUE toute personne doit pouvoir évoluer dans un environnement de travail sain et exempt d'intimidation et de violence ;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a mis en place le Plan de lutte contre l'intimidation des élus (PLI-Élus) pour inciter les élus, les gestionnaires et les autres employés des municipalités qu'elle dessert à dénoncer les actes de violence et d'intimidation dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QU'en janvier 2013, l'ADMQ a lancé une campagne de sensibilisation zéro violence dans les municipalités ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 4 décembre 2020, la déclaration d'engagement intitulée « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par Monsieur le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner, valoriser et faire reconnaître le travail réalisé quotidiennement par la direction générale ainsi que par l'ensemble des employés de la Municipalité de Saint-Jude ;

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de reconnaître et de valoriser le travail effectué par les directions générales ainsi que les employés municipaux depuis le début de cette crise sanitaire;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, à l'UMQ, à l'ADMQ, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-02-031

8.1 SERVICE INCENDIE - INSPECTION SUR DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du schéma de risque incendie, la municipalité s'est engagée à faire des essais sur ses équipements, et ce, d'une façon régulière prescrite par les codes en vigueur ;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Monsieur le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la compagnie Protection Incendie CFS Itée pour l'inspection de 12 appareils respiratoires et 13 parties faciales pour un montant de 792.00\$, taxes en sus. Conformément à l'offre de services du 27 janvier 2021

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 453 « tests appareils ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-032

8.2 SERVICE INCENDIE - MRC DES MASKOUTAINS - RÉSERVATION DE TÉLÉAVERTISSEURS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en place d'un réseau régional de répartition par téléavertisseurs pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE lors de la mise en place du service, l'acquisition de 150 téléavertisseurs a également été autorisée, afin de fournir aux municipalités leurs premiers équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les pagettes qui seront requis suite à la distribution des 150 téléavertisseurs acquis par la MRC seront sous la responsabilité et aux frais des municipalités qui les requièrent ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la mise en place du réseau de téléavertisseur régional, l'installation des transmetteurs sera effectuée sur des antennes déjà acquises et en place par la MRC réparties sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE chaque téléavertisseur distribué par la MRC à une municipalité ou acquis par une municipalité aux fins d'utilisation du réseau régional, doit assumer les frais mensuels suivants, qui seront facturés par la MRC à ladite municipalité utilisatrice soit : la tarification au coût de 7,00 \$ pour les frais en ligne par équipement par mois, avec une indexation de 2 % annuellement qui prendra vigueur au 1er janvier de l'année suivant la première année d'exploitation complète ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la réservation de 6 téléavertisseurs pour le Service de Sécurité incendie de Saint-Jude ;

QUE la Municipalité de Saint-Jude s'engage à payer les frais stipulés à la résolution numéro 20-10-323 de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2021-02-033

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 528-2020 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le 4 février 2002 la municipalité avait adopté le règlement numéro 379-2001 relatif aux limites de vitesse ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines limites de vitesse afin de tenir compte des nouvelles orientations des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé et adopté à la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude tenue le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié dans le journal municipal « Le Rochvillois », édition du 15 décembre 2020 afin que la population puisse en prendre connaissance avant l'adoption dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Madame la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

Que le règlement numéro 528-2020, soit adopté ;

QU'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jude

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants :

- rue Beaucage
- rue Bergeron
- rue Bernard
- rue Cécile
- rue Cusson
- rue Du Centre
- rue Graveline
- rue Lamoureux
- rue Martin
- rue McDuff
- rue Ménard
- rue Roy
- rue Saint-Charles
- rue Saint-Joseph
- rue Saint-Louis
- rue Saint-Pierre
- rue Saint-Roch
- rue Sainte-Catherine
- rue Settecas
- rue William-Houde

b) excédant 50 km/h sur les chemins suivants :

- rue Saint-Édouard

c) excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

- rang Barreau
- rang Salvail Nord
- route du Petit 5



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- d) excédant 80 km/h sur les chemins suivants :
- chemin de la Grande Ligne
 - rang Basse-Double
 - rang Fleury
 - rang Sainte-Rose
 - rang Salvail Sud
 - 6e rang

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Il incombe à la Sûreté du Québec de veiller à l'application du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge le règlement numéro 379-2001 de la Municipalité de Saint-Jude relatif aux limites de vitesse.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-034

9.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-SIMON - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2014, à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique et d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* (Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente prenait fin le 31 décembre 2019, mais s'est renouvelée automatiquement pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude est partie à l'Entente ;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette Entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 250-12-2020, adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'Entente, doivent consentir à cette adhésion ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de Saint-Simon relativement à la station totale appartenant à la Partie 8 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessitera la modification du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

nombre de participants et de la participation de la municipalité de Saint-Simon au paiement des coûts initiaux d'acquisition de la station totale appartenant à cette partie ;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'Entente et l'Addenda soumis aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par monsieur le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Saint-Simon à *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains* par la signature de l'addenda soumis aux membres du conseil; et

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8; et

D'AUTORISER le maire M. Yves de Bellefeuille, et la directrice générale, Mme Nancy Carvalho, à signer l'Addenda à ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2021-02-035

11.1 ZONES DE RÉSERVE – DEMANDE D'UNE LEVÉE PARTIELLE À LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-11-315 la municipalité de Saint-Jude a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 434-22-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 intitulé ZONAGE, afin d'assurer la concordance au règlement 16-449 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains » afin d'effectuer une concordance au règlement numéro 16-449 de remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de ce règlement, des zones prioritaires d'aménagement et des zones de réserve ont été créées ;

CONSIDÉRANT QU'une zone de réserve peut être levée par la MRC pour des fins de développement résidentiel ou résidentiel et commercial ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit demander à la MRC la levée d'une zone de réserve, partielle ou totale, à la condition qu'elle démontre qu'elle répond aux conditions suivantes :

- a) Au moins 70 % des espaces identifiés vacants à des fins résidentielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation ont été comblés, incluant les permis émis. Cette démonstration doit se faire au moyen d'un inventaire détaillé, chiffré et cartographié ;
- b) Les zones prioritaires de développement construites possèdent un seuil minimal de densité (nombre de logements à l'hectare) égal ou supérieur à celui fixé pour la période quinquennale concernée au moment de la demande de la levée par la municipalité ;
- c) Le projet de développement dans la zone de réserve correspond aux objectifs de suivi de la gestion de la croissance.

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation de la Municipalité, ces critères sont atteints et respectés ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement domiciliaire est en voie de réalisation dans la zone 109-ZP que la zone contiguë à celle-ci, soit la zone 115-ZR, est catégorisée en tant que zone de réserve ;

CONSIDÉRANT QU'il reste de moins en moins de terrains vacants disponibles pour la construction résidentielle dans le périmètre urbain ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par monsieur le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains la levée de la zone de réserve 115-ZP pour des fins de développement résidentiel.

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de procéder à la modification de son schéma d'aménagement afin de permettre cette levée partielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-036

11.2 LOT NUMÉRO 4 687 109 – RUE SAINT-ROCH - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Claude Charron, au nom de M. Borys Kharytskyy, en date du 22 janvier 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 4 687 109 situé sur la rue Saint-Roch ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une résidence tri-familiale détachée en dérogation avec le frontage minimum exigé, à la hauteur maximale désignée pour le rez-de-chaussée et aux dispositions concernant l'aire de stationnement adjacente à un terrain résidentiel, soit :

- Dérogation concernant les dimensions de lot exigées :
le demandeur souhaite implanter un triplex sur un lot ayant un frontage de 20.12m alors que le règlement 435-2006 stipule qu'un frontage de 21m est nécessaire pour l'implantation de ce type de construction .
- Dérogation concernant le niveau de rez-de-chaussée exigés :
le demandeur souhaite aussi pouvoir établir le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, implanté à 7.15m de la ligne de propriété avant, à 1.52m (5 pieds) alors que l'article 12.2.5.2 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'il y a un bâtiment existant sur un des terrains contigus au terrain du bâtiment projeté et que l'autre terrain est vacant, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté est établi par la formule suivante :

$$n' \leq N \leq n''$$

où N est le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté, n' le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant au moment de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et n'' est égal à :

- 1 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à moins de 8 mètres de la ligne avant de propriété;
 - 1,5 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à 8 mètres ou plus de la ligne avant de propriété;
- Dérogation concernant l'aire de stationnement :
e demandeur souhaite pouvoir implanter une allée d'accès en continu sur les deux lots, sans séparation par une clôture, alors que l'article 9.5.4 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'une aire de stationnement, comportant cinq cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture opaque ou une haie dense de



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre. Lorsqu'une allée d'accès desservant une aire de stationnement comportant cinq cases ou plus est située à une distance inférieure à 3 mètres d'un terrain résidentiel, celle-ci doit être séparée du terrain résidentiel par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par Madame la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

DE PUBLIER un avis dans le journal municipal *Le Rochvillois*, édition du 15 février 2021 et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE le conseil statue sur la demande lors de la séance du 1^{er} mars prochain et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93 ainsi qu'à la résolution 2020-06-149.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-037

11.3 LOT NUMÉRO 3 412 169 – RUE SAINT-ROCH - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Claude Charron, au nom de M. Borys Kharytsky, en date du 22 janvier 2021 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 3 412 169 situé sur la rue Saint-Roch ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une résidence tri-familiale détachée en dérogation avec le frontage minimum exigé, à la hauteur maximale désigné pour le rez-de-chaussée et aux dispositions concernant l'aire de stationnement adjacente à un terrain résidentiel, soit :

- Dérogation concernant les dimensions de lot exigées :
le demandeur souhaite implanter un triplex sur un lot ayant un frontage de 19.26m alors que le règlement 435-2006 stipule qu'un frontage de 24m est nécessaire pour l'implantation de ce type de construction sur un lot en coin.
- Dérogation concernant le niveau de rez-de-chaussée exigés :
Le demandeur souhaite aussi pouvoir établir le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, implanté à 7.15m de la ligne de propriété avant, à 1.52m (5 pieds) alors que l'article 12.2.5.2 du règlement 434-2006 stipule que lorsqu'il y a un bâtiment existant sur un des terrains contigus au terrain du bâtiment projeté et que l'autre terrain est vacant, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté est établi par la formule suivante :

$$n' \leq N \leq n''$$

où N est le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment projeté, n' le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment existant au moment de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation et n'' est égal à :

- 1 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à moins de 8 mètres de la ligne avant de propriété;
- 1,5 mètre, mesuré depuis le niveau du centre de la rue, lorsque le bâtiment est implanté à 8 mètres ou plus de la ligne avant de propriété;

Dérogation concernant l'aire de stationnement : implanter une allée d'accès en continu sur les deux lots, sans séparation par une clôture, alors que l'article 9.5.4 du règlement 434-2006 stipule que Lorsqu'une aire de stationnement, comportant cinq cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre. Lorsqu'une allée d'accès desservant une aire de stationnement comportant cinq cases ou plus est située à une distance inférieure à 3



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

mètres d'un terrain résidentiel, celle-ci doit être séparée du terrain résidentiel par une clôture opaque ou une haie dense de façon à former un écran visuel. La clôture ou la haie doit avoir une hauteur minimale de 1,4 mètre.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par monsieur le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE PUBLIER un avis dans le journal municipal *Le Rochvillois*, édition du 15 février 2021 et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE le conseil statue sur la demande lors de la séance du 1^{er} mars prochain et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93 ainsi qu'à la résolution 2020-06-149.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT – REGLEMENT NUMERO 526-1-2021 RELATIF AUX ANIMAUX

Madame la conseillère Annick Corbeil donne avis de motion de l'adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 526-1-2021 modifiant le règlement numéro 526-2020 relatif aux animaux.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil séance tenante et des copies sont disponibles pour les citoyens.

Ce projet de règlement vise à ajouter des dispositions encadrant la garde de poules pondeuses à des fins récréatives, et d'une façon complémentaire à l'habitation. Des dispositions visent également à assurer le bien-être des animaux et minimiser les nuisances associées à la présence des poules.

11.5 AVIS DE MOTION – REGLEMENT NUMERO 437-11-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Annick Corbeil qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 437-11-2021 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 437-2006.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, ainsi que les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains.)

2021-02-038

11.6 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-11-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE les normes et dispositions sur les distances séparatrices en zone agricole se doivent d'être appliquées en tout temps sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude doit adopter ces normes et dispositions selon le principe de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de permis et certificats afin de gérer l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 1er février 2021;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une consultation publique écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par Monsieur le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte le projet de règlement intitulé : « Projet de règlement numéro 437-11-2021 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, ainsi que les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES DANS LA ZONE D'INTERDICTION ET D'AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 109-ZP

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Annick Corbeil qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-29-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation, de modifier des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et d'ajouter des usages permis dans la zone 109-ZP ainsi que modifier la hauteur des fondations dans cette zone.

2021-02-039

11.8 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLEVAGES DANS LA ZONE D'INTERDICTION ET D'AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 109-ZP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude s'est dotée du règlement de zonage 434-2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude peut modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude souhaite autoriser la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que certaines classes d'usages ne sont pas autorisées dans les grilles d'usage et de spécification du règlement de zonage 434-2006 pour la zone 109-ZP ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement contient des normes susceptibles d'approbation référendaire ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Annick Corbeil le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal remplacera la tenue de la consultation écrite ainsi que la tenue du registre référendaire imposé par la loi par une consultation écrite et ce, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du présent règlement sont soumises à l'approbation par les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Monsieur le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement intitulé : « Premier projet de règlement numéro 434-29-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation, de modifier des dispositions relatives aux élevages dans la zone d'interdiction et d'ajouter des usages permis dans la zone 109-ZP. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.9 AVIS DE MOTION - REGLEMENT NUMERO 434-30-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULE REGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES)

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Annick Corbeil qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-30-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions afin d'intégrer à la réglementation en vigueur de nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices sur le territoire, ainsi que les dispositions relatives aux changements qui ont été apportés aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière.

2021-02-040

11.10 ADOPTION – PROJET DE REGLEMENT NUMERO 434-30-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULE REGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE (MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit intégrer à la réglementation en vigueur de nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que des changements ont été apportés aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude doit se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains dans un principe de concordance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2021;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Monsieur le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement intitulé : Projet de règlement numéro 434-30-2021 amendant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (modifications des dispositions relatives aux définitions, aux distances séparatrices en milieu agricole et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2021-02-041

12.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus et que les répercussions se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 15 au 19 février 2021, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite !*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fière de valoriser l'éducation et de contribuer à rappeler l'importance de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont fiers de soutenir les acteurs du milieu scolaire et communautaire et de contribuer au développement d'actions municipales qui ont un impact positif sur la réussite éducative des jeunes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par Madame la conseillère Annick Corbeil,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER les 15, 16, 17, 18, 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite !*, sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-042

12.2 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2021 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 200126, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2021, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Région et Ruralité – Volet 2 (FRR2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jude est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2021 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER l'intérêt de la municipalité de Saint-Jude à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2021, un samedi de 9 h à 13 h.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 à 15 h; et

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2021, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 18 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AUTRES SUJETS

2021-02-043

13.1 MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS – DEMANDE D'APPUI – PROJET « UN PARCOURS ADAPTE »



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Louis en date du 26 janvier 2021 à l'effet de solliciter l'appui de la municipalité de Saint-Jude pour le projet intitulé « Un parcours adapté » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera bénéfique pour l'ensemble des familles des Quatre-Vents ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Monsieur le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la municipalité de Saint-Louis pour la réalisation de leur projet d'installation de toilettes extérieures et d'un poste de réparation de vélo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-02-044

13.2 MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS – DEMANDE D'APPUI – PROJET DE MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT

Madame la conseillère Annick Corbeil déclare son intérêt à l'égard du point 13,2 et s'abstient ainsi de se prononcer sur la question. La directrice générale confirme que Mme Corbeil a quitté la réunion ZOOM à 20h42.

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes souhaite déposer une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets pour le *Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse*, afin de soutenir la mise en œuvre de la *Politique québécoise de la jeunesse 2030* ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à mettre aux normes de la propriété sise au 1426 rue Saint-Pierre, à Saint-Jude, suivant les recommandations de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut promouvoir la jeunesse conformément à sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes des Quatre-Vents est la seule maison des jeunes membre du Regroupement des maisons de jeunes du Québec dans la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER le dépôt d'une demande de financement par la Maison des Jeunes des Quatre-Vents au *Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

La directrice générale confirme que Mme Corbeil a réintégré la réunion ZOOM à 20h43.

14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2021-02-045

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.